



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement

Arras, le 19 août 2020

**Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement
Synthèse des observations**

Objet de la consultation :

Projets d'arrêtés portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées et la destruction de spécimens d'espèces protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.411-5 et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement.

Le Comité régional de conchyliculture (CRC) Normandie / Mer du nord a déposé pour le compte des mytiliculteurs du Pas-de-Calais un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de perturbation intentionnelle et de destruction du Goéland argenté (*Larus argentatus*) pour prévenir des dégâts sur les concessions mytilicoles du Pas-de-Calais.

Contexte de la consultation :

En application des dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le dossier de demande de dérogation a été mis en consultation par voie électronique sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais du 30 juillet au 13 août 2020 inclus.

Le public a pu envoyer ses observations pendant cette période à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr

Résultat de la consultation :

Aucune observation et proposition du public n'a été réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 15 jours.

Conclusion :

La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée par le CRC a respecté l'ensemble du dispositif réglementaire.